



# OVDDHMO

## Code de Conduite

Numéro du code de conduite : CC-2024-02

Date de prise d'effet : 30/10/2024

Date de révision : 10/2026

Propriétaire du code de conduite : Organisation des Visionnaires Dévoués pour un Développement de Haute Modernisation(OVDDHMO)

## 1. Introduction

Ce code de conduite établit les normes de comportement attendues de tous les membres de l'OVDDHMO, y compris les employés, les bénévoles, les consultants et les partenaires. Il vise à promouvoir un environnement de travail respectueux, sûr et éthique, et à prévenir toute forme d'exploitation et d'abus sexuels (EAS).

**Engagement de l'OVDDHMO :**  
L'OVDDHMO s'engage fermement à respecter et à promouvoir les normes les plus élevées en matière de comportement éthique et de prévention des abus. En adoptant ce code de conduite, nous confirmons notre adhésion aux principes énoncés dans le document ST/SGB/2003/13 des Nations Unies, qui fixe des standards mondiaux pour la prévention de l'exploitation et des abus sexuels. Cet engagement reflète notre volonté de garantir un environnement sûr, équitable et respectueux pour tous, en assurant une tolérance zéro face aux comportements contraires à ces valeurs.

Ce document est une déclaration claire de nos principes directeurs et constitue un cadre fondamental pour nos actions et interactions professionnelles, aligné sur notre mission et nos objectifs organisationnels.

## 2. Principes Généraux

**Respect et Dignité :** Tous les membres de l'OVDDHMO doivent traiter les autres avec respect et dignité, en reconnaissant la valeur de chaque individu.

**Intégrité :** Les membres doivent agir avec honnêteté et intégrité dans toutes leurs actions professionnelles, en évitant tout comportement frauduleux ou trompeur.

**Responsabilité :** Chacun est responsable de ses actions et doit rendre des comptes, en respectant les politiques et les procédures de l'organisation.

## 3. Prévention de l'Exploitation et des Abus Sexuels (PEAS)

**Tolérance Zéro :** L'OVDDHMO adopte une politique de tolérance zéro envers l'exploitation et les abus sexuels. Toute violation de cette politique sera traitée avec la plus grande sévérité.

**Comportements interdits :**



**Relations sexuelles avec les bénéficiaires** : Il est strictement interdit d'avoir des relations sexuelles avec les bénéficiaires des programmes, indépendamment de leur consentement apparent.

**Agression et abus sexuels** : Toute forme d'agression ou d'abus sexuel est interdite. Cela inclut les attouchements non consentis, les avances sexuelles non désirées, et toute autre forme de comportement sexuel inapproprié.

**Échange de services contre des faveurs sexuelles** : Il est interdit de demander ou d'accepter des faveurs sexuelles en échange de services, de biens ou de participation à un programme.

**Harcèlement sexuel** : Tout comportement de harcèlement sexuel, y compris les commentaires inappropriés, les blagues à caractère sexuel, et les gestes ou comportements suggestifs, est interdit.

#### 4. Harcèlement sexuel

**Définition** : Le harcèlement sexuel inclut les commentaires inappropriés, les avances sexuelles non désirées, les contacts physiques non consentis, et l'affichage de contenu à caractère sexuel.

**Sanctions** : Toute personne reconnue coupable de harcèlement sexuel sera soumise à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Des actions légales pourront également être entreprises.

#### 5. Conflits d'Intérêts

**Déclaration** : Les membres doivent déclarer tout conflit d'intérêts potentiel ou réel, afin de garantir la transparence et l'intégrité des décisions prises.

**Gestion** : Les conflits d'intérêts doivent être gérés de manière transparente et éthique, en évitant toute situation pouvant compromettre l'objectivité et l'impartialité.

#### 6. Utilisation des ressources de l'OVDDHMO

**Usage approprié** : Les ressources de l'OVDDHMO doivent être utilisées de manière appropriée et uniquement pour des fins professionnelles. Toute utilisation abusive ou détournement des ressources est interdit.

**Protection des biens** : Les membres doivent protéger les biens de l'OVDDHMO contre le vol, le dommage ou l'utilisation abusive, en veillant à leur bonne utilisation et entretien.

#### 7. Confidentialité

**Protection des informations** : Les membres doivent protéger la confidentialité des informations sensibles et ne pas les divulguer sans autorisation appropriée. Cela inclut les informations personnelles, financières et stratégiques.

**Respect de la vie privée** : Les informations personnelles des bénéficiaires, des employés et des partenaires doivent être traitées avec le plus grand respect et confidentialité, en conformité avec les lois et règlements applicables.

#### 8. Formation et sensibilisation



**Formation initiale** : Tous les nouveaux membres recevront une formation obligatoire sur le code de conduite et les politiques de PEAS dès leur entrée en fonction. Cette formation couvrira les comportements attendus, les procédures de rapport et les sanctions en cas de violation.

**Formation continue** : Des sessions de formation régulières seront organisées pour maintenir un haut niveau de sensibilisation et de compréhension des normes de conduite. Des ateliers et des séminaires seront également proposés pour approfondir les connaissances sur des sujets spécifiques.

**Matériel éducatif** : Des ressources et du matériel éducatif seront mis à disposition pour renforcer les connaissances et les compétences en matière de prévention de l'exploitation et des abus sexuels. Cela inclut des guides, des vidéos et des modules de formation en ligne.

## 9. Rapport et enquête

**Procédure de rapport** : Tout soupçon ou allégation de EAS doit être rapporté immédiatement au responsable de l'éthique et de la conformité ou via le système de rapport interne. Les rapports peuvent être faits de manière anonyme pour protéger les dénonciateurs.

**Enquête** : Toutes les allégations de EAS feront l'objet d'une enquête approfondie et impartiale. L'**OVDHMO** s'engage à traiter toutes les plaintes avec sérieux et confidentialité, en respectant les droits des victimes et des accusés.

**Protection des dénonciateurs** : Les personnes qui rapportent des incidents de EAS seront protégées contre les représailles. Toute tentative de représailles sera traitée comme une violation grave de cette politique.

## 10. Révision du Code de conduite

**Évaluation périodique** : Ce code de conduite sera révisé tous les deux ans pour s'assurer qu'il reste pertinent et efficace. Des révisions peuvent également être effectuées en réponse à des incidents spécifiques ou à des changements dans les lois et règlements applicables.

**Consultation** : Les révisions seront effectuées en consultation avec les parties prenantes, y compris les employés, les bénévoles et les bénéficiaires des programmes. Les commentaires et les suggestions seront pris en compte pour améliorer continuellement le code de conduite.